



CHARTRE NATIONALE DE L'ACCES AU DROIT

Entre Jean-Jacques URVOAS, ministre de la justice, garde des sceaux

Et les associations et fondations suivantes, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 :

- 1) **L'association Droits d'urgence**, dont le siège social est situé 5 rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris, représentée par son président, Monsieur Jérôme GIUSTI,
- 2) **L'association les Restaurants du cœur**, dont le siège social est situé 42 rue de Clichy, 75009 Paris, représentée par son président, Monsieur Patrice Blanc,
- 3) **L'association le Secours catholique**, dont le siège social est situé 106 rue du Bac, 75341 PARIS cedex 07, représentée par sa présidente, Madame Véronique FAYET,
- 4) **La Fondation Abbé Pierre**, dont le siège social est situé 3, rue de Romainville, 75019 Paris, représentée par son président, Monsieur Raymond ETIENNE,
- 5) **L'association ATD Quart Monde**, dont le siège social est situé 63 rue Beaumarchais, 93 100 Montreuil, représentée par sa présidente, Madame Claire HEDON,
- 6) **La CIMADE**, dont le siège social est situé 64 rue Clisson, 75013 Paris, représentée par sa présidente, Madame Geneviève JACQUES.
- 7) **Le RENADEM**, dont le siège social est situé 120 rue de Rome, 13006 Marseille, représenté par sa présidente, Madame Virginie TOSTIVINT

Préambule

Les attentes des citoyens à l'égard de la justice sont élevées. L'organisation du service public de la justice doit permettre d'assurer une justice plus proche des citoyens, plus efficace et plus accessible. En outre, les profondes évolutions de la société ont suscité un accroissement considérable de la demande d'aide à l'accès au droit et à la justice.

Rapprocher la justice des citoyens et renforcer la politique d'accès au droit figurent au cœur du plan d'action du ministère de la justice pour une justice du 21^{ème} siècle.

Le ministère de la justice, et plus spécifiquement le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) est notamment chargé de l'élaboration des projets de lois et des règlements relatifs à l'aide juridictionnelle, à l'accès au droit et à l'aide aux victimes, de la conception et de la coordination des actions menées dans ces domaines ainsi que de la mise en œuvre des politiques permettant un égal accès au droit et à la justice et au développement des modes de règlement amiable des litiges.

A ce titre, il soutient le développement des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et des maisons de justice et du droit (MJD).

Il anime et coordonne les actions de ces structures en faveur de l'accès au droit dans le cadre, notamment, des orientations de la politique de la ville. Il est, en matière d'accès au droit, l'interlocuteur privilégié des chefs de juridiction et des magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit (MDPAAD) désignés par les chefs de cour d'appel.

La lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale figure au cœur des priorités du SADJAV et des associations nationales signataires de la présente charte.

En effet, l'accès au droit doit être effectif pour tous les citoyens. Au-delà du conseil et de l'accompagnement auxquels tout un chacun doit avoir accès, les personnes les plus défavorisées, les plus vulnérables, doivent pouvoir faire respecter leurs droits sur l'ensemble du territoire.

La présente charte a pour objet de définir les valeurs, les objectifs communs, les principes fondamentaux, le périmètre d'intervention, les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement permettant l'accès au droit et l'accompagnement des personnes les plus démunies.

Elle est un outil de développement d'un réseau actif de partenaires, tant au niveau national, que régional et départemental, afin que soit garanti un accès de tous au droit et à leurs droits.

I. Valeurs communes

L'accès au droit est porté par une pluralité d'acteurs et de dispositifs complémentaires.

Les partenaires de la présente charte se retrouvent autour des cinq grands principes qui ont présidé à l'adoption du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale : objectivité, non stigmatisation, participation, juste droit et décloisonnement des politiques sociales.

Elles s'entendent sur une définition commune de l'aide à l'accès au droit comme étant un vecteur de socialisation et d'insertion, un facteur de cohésion sociale ainsi qu'un outil de lutte contre les facteurs d'exclusion et de discrimination.

Dans un souci de prévention des difficultés, cette charte doit permettre aux personnes confrontées aux situations d'exclusion d'intégrer la compréhension de la loi, d'être informées de leurs droits et obligations afin de développer la capacité de mise en œuvre de ceux-ci, en particulier dans les domaines suivants : droit familial, social, droit du logement, du surendettement, de la consommation, droit des étrangers, etc.

Au-delà d'une information exclusivement juridique et après évaluation globale de la situation de la personne, les signataires de la présente charte s'efforcent d'apporter des réponses diversifiées, des relais, une mise en relation, un accompagnement global dans la durée et la mise en place de démarches juridiques et administratives.

Ce partenariat s'insère et complète d'autres prises en charge éventuellement déjà assurées, notamment par les travailleurs sociaux.

II. Objectifs

- Analyser et alerter sur les échecs à l'accès au droit, assurer une veille sur les besoins ressentis et fournir toute préconisation utile de nature à garantir un accès au droit et à la justice effectif ;
- Identifier et faire connaître les compétences et le rôle de chacun ;
- Agir dans un esprit de concertation et d'échange ;
- Réfléchir à la création d'une culture commune, dans le respect des missions des différentes structures ;
- Mutualiser et valoriser les savoirs et les expériences, les outils existants au profit des plus démunis et conforter les pratiques ;
- Mettre en lien ce réseau national avec les réseaux régionaux et départementaux des différentes structures ;
- Veiller à l'articulation des besoins et à la complémentarité des actions sur l'ensemble du territoire ;
- Permettre aux citoyens de se constituer en tant que sujets de droit ;
- Restaurer les liens, prévenir les ruptures et sécuriser les parcours.

III. Principes fondamentaux

La présente charte s'appuie sur un certain nombre de principes fondamentaux :

- Accessibilité à tous sans condition de domiciliation ;
- Gratuité ;
- Proximité ;
- Continuité ;
- Confidentialité ;
- Neutralité ;
- Professionnalisme des intervenants (qualifications et compétences juridiques certaines, bonne connaissance des publics en situation de vulnérabilité) ;
- Adhésion de la personne.

IV. Périmètre d'intervention

L'aide à l'accès au droit se décline en un éventail large d'interventions possibles, plus ou moins complexes selon la nature des difficultés rencontrées faisant obstacle à l'effectivité de l'accès au droit, et se déroule jusqu'à leur complète résolution.

Il s'articule autour des actions suivantes :

- Inscription dans une mission d'aide à l'accès au droit ;
- Information juridique en langage clair et accessible permettant aux personnes d'être acteurs et décisionnaires ;
- Orientation vers les permanences adaptées généralistes ou spécialisées, le cas échéant vers les professionnels du droit ;
- Mise en place avec les personnes les plus démunies de stratégies d'intervention adaptées en fonction de leurs besoins et du contexte local, visant un accompagnement souple et personnalisé ;
- Aide dans l'accompagnement et l'accomplissement de démarches administratives, juridiques, amiables et judiciaires ;
- Accompagnement physique des personnes dans leurs démarches afin d'activer leurs droits, dans la mesure du possible ;

- * Faire évoluer le cadre légal et les pratiques.

V. Mise en œuvre

Cette charte pourra s'articuler autour des modalités de mise en œuvre suivantes :

Au niveau national :

- * Un souhait de travail partenarial ;
- * La proposition de déclinaison au plan local - notamment départemental, - de cette charte nationale, dans l'objectif de garantir à toute personne en situation de précarité et/ou d'exclusion un accompagnement adapté lui permettant d'accéder à l'information juridique et aux services de la justice afin de faire valoir ses droits ;
- * La diffusion d'informations sur le fonctionnement des dispositifs d'aide à l'accès au droit existant et les améliorations susceptibles d'y être apportées, y compris par la voie de propositions de réformes.

Au niveau local :

- * Un souhait de travail partenarial et de mise en réseau ;
- * Le recensement des problématiques rencontrées sur le terrain afin d'améliorer la connaissance de chaque partenaire des causes du non recours au droit des personnes les plus démunies ;
- * La connaissance des ressources locales disponibles ;
- * L'orientation par les agents d'accueil des structures d'accès au droit (maisons de justice et du droit, points d'accès au droit, antennes de justice...) vers les permanences des associations pour toute question relevant de leur domaine de compétence.

Les actions suivantes pourront être proposées :

Au niveau national :

- * L'organisation, par plusieurs partenaires, d'actions de promotion de l'aide à l'accès au droit ;
- * L'organisation d'actions de formation à destination de partenaires du réseau des signataires de la présente charte et des services publics chargés de la mise en œuvre du droit ;
- * La participation à la création de supports de communication, d'information et d'échange à destination des publics vulnérables et des professionnels ainsi qu'à la création d'outils pédagogiques ;
- * La mise en place, sur les sites internet du ministère de la justice et des associations signataires, de liens permettant d'accéder à une information sur les compétences de chacune d'entre elles et sur l'aide à l'accès au droit proposée, dans la mesure où les structures disposent de ces informations, et si leur site internet permet d'intégrer ces liens ;
- * La diffusion, par tout moyen, de toute information portant sur l'aide à l'accès au droit et les missions des associations signataires.

Au niveau local :

- * L'organisation, par plusieurs partenaires, tant au niveau régional que départemental, d'actions de promotion de l'aide à l'accès au droit ;

- L'organisation d'actions de formation à destination de partenaires locaux du réseau des signataires sur les thématiques sur lesquelles elles sont spécialisées.

VI. Fonctionnement

Un comité de suivi du dispositif composé de représentants des signataires de la présente charte se réunira semestriellement pour réaliser un bilan de sa mise en œuvre.

Ce bilan permettra d'évaluer les résultats obtenus sur l'aide à l'accès au droit apportée aux personnes en situation d'exclusion, notamment en termes de besoins et de partage d'informations.

Fait à Paris le 21 FEV. 2017

Le ministre de la justice, garde des sceaux

Droits d'urgence

Les Restaurants du cœur

Le Secours catholique

La Fondation Abbé Pierre

ATD Quart Monde

La Cimade

Le RENADEM